

les taxes que les compagnies de télégraphe et de téléphone doivent percevoir des services de ligne privée. Ce n'est pas à mon avis une proposition aussi simple que le ministre l'affirme. Le cabinet ayant, semble-t-il, commis une grave erreur en janvier dernier, propose maintenant une mesure destinée à le sortir d'une situation assez gênante. Le 28 janvier 1969, le cabinet adoptait un décret ministériel; je voudrais vous en lire le paragraphe que voici:

Qu'après avoir exploré un certain nombre de solutions et à la suite de négociations prolongées, il a été conclu que le but des Télécommunications CN/CP serait mieux servi si l'on acceptait une proposition relative à l'acquisition de 51 p. 100 des actions de Computer Sciences (Canada) Limited;

C'est parce que le cabinet a permis cet achat que nous nous trouvons actuellement devant une telle difficulté et que nous devons adopter cette mesure législative. Je soutiens cependant que ce n'est pas au mieux des intérêts des sociétés d'ordinateurs canadiennes ni des Canadiens moyens. Cela a été fait au moment où la division anticoalitions enquêtait sur les inconvénients qu'il y aurait de permettre à Bell Canada de posséder en propriété exclusive une filiale, la Northern Electric Company. L'enquête sur Bell-Northern Electric a été menée parce que Northern Electric est un fabricant, tout comme Computer Sciences Limited. L'enquête de la division anticoalitions a pour but d'examiner les relations entre Bell, en tant que monopoleur achetant du matériel de communications, et Northern Electric apparemment filiale de Bell et fabricant de ce matériel. Il semble qu'une partie du gouvernement doute qu'on puisse avec quelque bon sens permettre à Bell, compagnie de communications, de posséder Northern Electric, alors qu'un autre service de l'État, en l'occurrence le cabinet, a permis aux Télécommunications du CN et du CP d'acheter une société d'ordinateurs qui, je le maintiens, se trouve précisément dans la même situation par rapport à celles-ci que Northern Electric par rapport à Bell Canada.

C'est probablement une faute que de l'avoir permis, mais l'ayant permis le gouvernement va découvrir que Bell Canada va maintenant suivre l'exemple des Télécommunications CN-CP et voudra s'engager dans la même entreprise de transmission d'information par ordinateur de ville à ville. Le gouvernement l'a fait en sachant très bien que les sociétés privées d'ordinateurs du Canada s'y opposaient et qu'elles avaient établi leur position de façon très claire dans un mémoire qu'elles avaient présenté à plusieurs ministres du cabinet y compris le ministre des Communications. Dans leur mémoire, les sociétés pro-

posaient que le gouvernement enquête sur la nature compétitive des Télécommunications du CN et du service des communications publiques du Canadien-Pacifique, sur les rapports entre les réseaux telex du Canada et des États-Unis, sur la suffisance des services existants des télécommunications, sur les rapports entre les aspects réglementés ou non des sociétés publiques de télécommunications quant à l'emploi des ordinateurs, sur les taux et les tarifs des compagnies de télécommunications et sur l'éventualité que le gouvernement fédéral s'engage lui-même plus avant dans cette entreprise de télécommunications, et sur la sécurité des données transmises par les compagnies. Elles font remarquer qu'il y a eu une proposition similaire aux États-Unis soumise par le Department of Justice à la U.S. Federal Communications Commission.

Malgré cela, le gouvernement canadien a autorisé les Télécommunications CN-CP à faire cette acquisition. Dans le mémoire, on cite des passages d'un texte adressé par le ministère de la Justice à la Federal Communications Commission des États-Unis, selon lequel les compagnies publiques de télécommunications pourraient avoir recours à des restrictions tarifaires pour désavantager les entreprises privées de traitement des données qui auraient accès aux services en parallèle des ordinateurs. Ensuite, on précise que les compagnies publiques de télécommunications ne devraient pas être autorisées à profiter du monopole qu'elles exercent pour la fourniture des circuits pour étendre ce monopole à des domaines auquel il ne s'applique pas nécessairement.

A mon avis, le cabinet a permis aux Télécommunications CN-CP ce qu'il n'a permis à aucun autre réseau de télécommunications. D'après la *Gazette* de Montréal du 27 février 1969, le vice-président du CP, M. W. J. Stenason aurait déclaré lors d'une conférence de presse que, pour la première fois au monde, des réseaux d'ordinateurs et des services de communications avaient été intégrés bien qu'ils aient toujours été de parfaits partenaires. Bien entendu, il s'agit là de l'opinion de M. Stenason. A mon avis, on a fait erreur en permettant cet achat par les Télécommunications CN-CP. Cette fusion ne sera pas à l'avantage des Canadiens. Quand le ministre affirme vouloir que la CCT réglemente ces services, ce qu'il dit en réalité, selon moi, c'est qu'il n'y aura aucune réglementation. J'estime que la Commission des transports du Canada, prédécesseur de la CCT, la CCT elle-même et son président, grassement rémunéré et jouissant d'une grande influence, mais guère objectif à mon avis, n'ont sauvegardé en rien les intérêts des citoyens du Canada. Qu'il s'a-